



Règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque de Maisons-Laffitte, appelée **La Ludo de Maisons** est un équipement public géré par le Service Jeunesse de la ville. Elle est située dans le Centre Culturel Longueil, à côté de la bibliothèque municipale. Elle se veut un lieu où autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échanges et de convivialité qui facilite l'intégration et la communication. La ludothèque n'en est pas pour autant une garderie. Le temps passé en ludothèque doit se limiter à deux heures par jour pour qu'un maximum d'adhérents puisse y accéder dans de bonnes conditions d'accueil. Elle a pour objectif de développer le jeu sur place, les animations et le prêt de jeu.

JEU SUR PLACE :

Article 1

Pour venir jouer à la ludothèque, il faut être adhérent. Pour cela, il suffit de régler une cotisation annuelle. Pour les usagers, l'adhésion est familiale (fournir un justificatif de domicile, le livret de famille).

Article 2

En arrivant à la ludothèque, on doit se faire connaître auprès des ludothécaires en inscrivant sur le cahier de présence son nom, son prénom, son numéro d'adhésion, l'heure d'arrivée et au moment du départ, l'heure à laquelle on quitte le lieu. Les chaussures doivent être impérativement retirées et les vêtements accrochés. Les adhérents qui le désirent peuvent apporter leurs propres chaussons ou chaussettes. Les poussettes, les trottinettes, les rollers et les vélos sont interdits dans la ludothèque. Chacun est libre de partir quand il veut à condition de signaler son départ auprès des ludothécaires. Les enfants de moins de huit ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

Article 3

Les parents ou accompagnateurs doivent impérativement ranger les jouets et jeux qui ont été utilisés par leur enfant. Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés sur les étagères.

Article 4

Certaines tranches horaires sont réservées à des publics précis : petite enfance, écoles, adultes... Les autres personnes ne pourront être accueillies à ces moment-là, ni pour le jeu sur place, ni pour des prêts ou des retours.

Article 5

L'animateur pourra refuser la présence d'enfants, d'adolescents ou d'adultes ne respectant pas la discipline du lieu. Chaque adhérent doit respecter l'autre. Les actes de violence verbale ou physique sont formellement interdits et entraînent une radiation définitive. Chaque adhérent s'engage à respecter les jeux, le matériel informatique mis à sa disposition.

Article 6

Les parents sauf indication explicite contraire acceptent que leurs enfants puissent jouer à des jeux informatiques et/ou électroniques pendant une durée maximum fixée par les ludothécaires selon l'âge de l'enfant et le jeu utilisé.

EMPRUNTS :

Article 7

Pour emprunter des jeux ou des jouets, il faut être adhérent et régler une participation financière soit à chaque emprunt, soit au moyen d'une carte de plusieurs emprunts. Les montants sont fixés en début d'année civile. Le crédit d'emprunts généré par la carte ne sera plus disponible à la fin de l'adhésion et sera définitivement perdu au bout d'un an sans renouvellement annuel de votre part

Article 8

On peut emprunter au maximum 2 jeux ou jouets par enfant à la fois, pour une durée de 3 semaines au plus, mais aussi souvent qu'on le souhaite. L'emprunt des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture.

Article 9

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité des parents de l'emprunteur. La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou jouet et rappelle aux parents qu'à l'égard des tout-petits les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

Article 10

Certains jeux sont soumis à une tarification spéciale du fait de leur coût d'achat. Les jouets fonctionnant avec des piles seront prêtés sans celles-ci.

Article 11

En adhérant à la ludothèque, les parents s'engagent à rendre les jeux et jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire. Un retard dans la restitution empêche d'autres adhérents d'en profiter. Le contenu de chaque jeu sera vérifié lors de sa restitution. Le retour des jeux n'est plus accepté un quart d'heure avant la fermeture. Tout retard entraînera le paiement d'une pénalité.

Article 12

En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou complète de jeux ou de jouets, les parents s'engagent à rembourser les frais de réparation ou l'objet lui-même au prix qui leur sera indiqué par les ludothécaires. En cas de contestation, les parents seront mis en demeure de rembourser le jeu ou le jouet par lettre recommandée avec A.R. En cas de refus persistant, le recouvrement sera assuré par le Comptable du Trésor, après émission d'un titre de recette. S'il y a récurrence une radiation définitive pourra intervenir.

ANIMATION :

Article 13

Des animations sont organisées régulièrement pour tous ou pour des publics précis. Une participation financière pourra être demandée pour certaines de ces animations

DONNÉES PERSONNELLES :

Article 14

Les renseignements fournis sur le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la ville de Maisons-Laffitte afin de gérer les inscriptions à la ludothèque et les prêts de jeux. Elles sont également utilisées pour envoyer les invitations aux fêtes organisées par la ludothèque et effectuer les relances d'adhésion.

La base légale de ce traitement est le consentement. Vous devez manifester votre accord pour la collecte de ces données en cochant la case prévue à cet effet sur le règlement intérieur. Si cette case n'est pas cochée, votre inscription ne pourra pas être prise en compte.

Les données d'identification sont conservées 1 an à compter de la fin de votre dernière inscription. Celles concernant les jeux empruntés sont conservées 3 mois à compter de la restitution du prêt. Elles sont destinées exclusivement aux agents de la Ludothèque.

Pour exercer vos droits Informatique et Liberté (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité), ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de la Ville en écrivant à dpo@maisonslaffitte.fr.

- J'accepte la collecte des informations communiquées afin de permettre l'inscription à la ludothèque et les prêts de jeux.**

Le règlement intérieur de la LUDO de MAISONS est remis aux parents en deux exemplaires dont un daté, signé et approuvé est déposé dans le dossier d'inscription.

NOM DE LA FAMILLE ADHERENTE :

Fait à Maisons-Laffitte le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »